



"Morbihan, foot gagnant !"

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

SEANCE du 19 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER- G. GOUZERCH - D. LE BOUEDEC - D. MOISAN - C. BERNARD -
JP. TOUBLANC

Match du 07 Septembre 2025 – CLEGUER Stiren 1 / CAUDAN Sport 1 District 1 Poule A

Arbitre CRUBLET Dominique

Rencontre arrêtée à la 93^{ème} minute suite à une bagarre générale avec envahissement du terrain

Après études des différents dossiers, la commission, **DONNE Match PERDU PAR PENALITE aux deux équipes.**

CLEGUER Stiren 1 Zéro but, Moins 1 Point
CAUDAN Sport 1 Zéro But, Moins 1 Point.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 07 Septembre 2025 – LORIENT FOLCLO 1 / GUERMEUR Lomener 1 District 1 Poule A

Arbitre LE GOFF MARTIAL

Rencontre arrêtée à la 41^{ème} minute.

Après études du rapport de l'arbitre, la commission **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain, cette rencontre n'ayant été arrêtée que 10 minutes pour permettre aux spectateurs de passer derrière les protections du terrain synthétique.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



"Morbihan, foot gagnant !"

Match du 07 Septembre 2025 – KERVIGNAC St Eff 3 / MERLEVENEZ ES 2 District 3 Poule D

Arbitre LE PICHON Jérémy

Rencontre arrêtée à la 38^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur de KERVIGNAC avec intervention des secours, pompiers et SAMU.

Après études du rapport de l'arbitre, la commission **DONNE MATCH A REJOUER.**

Transmet à la Commission Coupes et Championnats pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Matches du 07 Septembre 2025 LORIENT TURCS AS District 2 Poule B et Régional 3 Poule J

Réclamation de LORIENT TURCS AS par courriel en date du 14/09/2025 « Nous, club Lorient Turc, souhaitons déposer une réclamation concernant les matchs joués le 07/09/2025. Nous avons constaté qu'un même joueur, Erwan Le Forestier de l'équipe de Larmor Plage, gardien de but de l'équipe Larmor, a participé le même jour et à la même heure à deux rencontres officielles dans deux équipes différentes :

- **Match contre Lorient Turc (où il a reçu un carton rouge)**
- **Match contre FC Bélugas Ria (où il a reçu un carton jaune)**

Cette situation constitue une infraction manifeste au règlement sportif, qui interdit formellement à un joueur licencié de participer à deux matchs le même jour pour deux équipes distinctes.

Car compte tenu des circonstances, nous avons de fortes raisons de penser qu'un autre joueur a pu jouer sous l'identité d'Erwan Le Forestier lors de notre rencontre.

Vous pouvez d'ailleurs constater sur leurs réseaux sociaux (Instagram) qu'Erwan Le Forestier a été partagé avec l'équipe Larmor 1 alors qu'il était déjà inscrit contre nous le même jour, avec l'équipe Larmor 2, ce qui démontre qu'ils ont forcément fait jouer un autre gardien sous sa licence. Nous demandons donc :

- 1. La victoire par forfait pour notre équipe Lorient Turc sur la rencontre du 07/09/2025.**
- 2. Le gain par forfait du match retour contre Larmor, en raison de la gravité de cette irrégularité et afin de garantir l'équité sportive.**
- 3. Que l'équipe Larmor soit sanctionnée et perde par forfait non seulement contre Lorient Turc mais également contre FC Bélugas Ria, et qu'elle soit créditée de 0 point pour ces deux matchs.**



4. Que la commission sportive prenne toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le règlement et éviter que de telles situations ne se reproduisent. Pièces jointes fournies :

- Feuilles de match et preuves des deux rencontres mentionnant le joueur Erwan Le Forestier.
- Captures ou documents attestant des cartons reçus lors des deux matchs.
- Captures d'écran des réseaux sociaux confirmant la présence d'Erwan Le Forestier ailleurs le même jour.

Réponse de LARMOR PLAGE « Nous, l'US les Goélands de Larmor-Plage, sommes surpris que le club des Turcs de Lorient porte une réclamation le 14/09/2025 à propos d'un match ayant eu lieu 7 jours auparavant le 07/09/2025, alors que le délai légal pour ce type de demande est de deux jours après le match.

Nous tenons néanmoins à apporter quelques éclaircissements :

Nous confirmons qu'Erwan LE FORESTIER (N° de licence 2545868888) était en équipe A , le dimanche 07/09/2025 à Belz pour la rencontre N°53672055 dont le coup d'envoi a eu lieu à 15h30 comme l'a montré le club des Turcs de Lorient en vous fournissant les photos des comptes instagram et Facebook des goelands de Larmor-Plage. Nous avons constaté qu'une erreur s'est produite après avoir reçue la sanction de la commission de discipline le jeudi 11/09/2025 concernant Mr Erwan LE FORESTIER (N° de licence 2545868888) pour un carton rouge alors qu'il ne disputait pas cette rencontre. Le président des Goélands de Larmor-Plage, Michael Le Calvé (N° de licence 2290546771) en a directement averti le jour même par téléphone le service Commission des disciplines, ces derniers lui ont indiqué qu'il n'était pas possible de revenir en arrière.

De ce fait, depuis la date du 11/09/2025, nos deux gardiens Mr Erwan LE FORESTIER (N° de licence 2545868888) et Ronan LE FORESTIER (N° de licence 2546602897) n'ont pas participé au match de coupe du 14/09/2025 et ne participeront aux rencontres du 21/09/2025.

Après connaissance de ces faits, Alexandre Tanguy (N° de licence 2546457858), dirigeant de l'équipe B disputant cette rencontre a reconnu avoir fait une erreur de saisie entre Erwan LE FORESTIER (N° de licence 2545868888) et son frère Ronan LE FORESTIER (N° de licence 2546602897), tous deux jouant au poste de gardien de but. Nous vous fournissons une photo complémentaire montrant bien notre gardien Ronan LE FORESTIER (N° de licence 2546602897) était présent dans le vestiaire de Lorient Turc.

Nous sommes surpris que l'arbitre officiel nommé par le district, Mr LEVASSEUR Julien (N° de licence 9604341280) n'ait pas repéré l'erreur lors du contrôle des identités avant match.



"Morbihan, foot gagnant !"

Nous sommes aussi surpris que le capitaine de Lorient Turc, Mr HALEP Ercan (N° de licence 2297721219) n'ai pas posé de réserves avant match, ni fait d'observation d'après match.

Nous sommes surpris qu'il soit possible d'inscrire informatiquement un même joueur sur deux rencontres le même jour, à la même heure.

Enfin Mr LE VASSEUR Julien (N° de licence 9604341280), Mr HALEP Ercan et Mr Boris CHEVAL (N° de Licence 2237713336) ont signé la feuille de match entérinant les résultats acquis sur le terrain.

Les rencontres du 07 Septembre 2025 concernées par cette réclamation sont :

District 2 Poule B, LORIENT TURCS AS 1/LARMOR PLAGE GOELANDS AS 2

Régional 3 Poule J FC BELUGAS RIA 1/ LARMOR PLAGE GOELANDS AS 1.

**Réclamation de FC BELUGAS RIA LORIENT TURCS AS par courriel en date du 17/09/2025
« Suite à la prise de contact du club de l'AS Lorient Turc nous indiquant une situation irrégulière lors de la première journée de championnat, il nous semble important de vous faire part de ces informations :**

Nous tenons à signaler une irrégularité survenue lors des matchs du 07/09/2025 impliquant l'équipe de l'US Larmor Plage.

Après vérification, il a été constaté qu'un même joueur, Erwan Le Forestier (gardien de but de de l'US Larmor Plage), a été inscrit à deux rencontres officielles le même jour et à la même heure, pour deux équipes différentes :

- Match contre Lorient Turc - Larmor Plage 2 (où il a reçu un carton rouge)
- Match contre FC Bélugas Ria - Larmor Plage 1 (où il a reçu un carton jaune)

Une telle situation est strictement interdite par le règlement sportif.

Il est donc évident qu'un autre joueur a été aligné sous l'identité d'Erwan Le Forestier lors d'au moins un des deux matchs du 07/09/2025, ce qui constitue une fraude manifeste.

Nous rejoignons donc le club de l'AS Lorient Turc et déposons une réclamation officiellement par ce mail.

Nous souhaitons que la commission puisse faire lumière sur ce sujet afin de sanctionner, si l'erreur était reconnue, les équipes concernées par la faute.

Vous trouverez en pièce jointe la feuille de match ainsi qu'une capture footclub des sanctions à l'égard du joueur Erwan Le Forestier.

La Commission **DIT** la réclamation de LORIENT TURCS AS irrecevable pour les motifs suivants, hors délai et le match de R3 Poule J ne concerne pas ce club.



Article 96 des Règlements de la Ligue de Bretagne « La mise en cause de la qualification et ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s’il n’a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d’une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l’article 94. »

Article 94 des Règlements de la Ligue de Bretagne « Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match. » .

En ce qui concerne le F CBELUGAS RIA, ce dossier ne concerne pas le District mais la Ligue de Bretagne de Football qui gère le championnat de Régional 3 et qui a pris en compte cette réclamation.

La Commission **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain en ce qui concerne la rencontre de D2B..

La présente décision est susceptible d’appel, en 2ème instance, devant la Commission d’appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS EN COUPES DEPARTEMENTALES

Trophée Morbihan

14/09/2024 : MOHON SAINT MALO, LE FAOUEU, HENNEBONT SAINT GILLES
LANESTER FC, SAINT JEAN VILLENARD.

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément à l’article 2.7 du règlement de la Coupe du Conseil Départemental, Trophée Morbihan **INFLIGE** aux clubs une amende de **100 €** pour Forfait.

La présente décision est susceptible d’appel, en 2ème instance, devant la Commission d’appel du District du Morbihan, dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



"Morbihan, foot gagnant !"

LES FORFAITS GENERAUX

D3I BILLIO 2.

D3K GUILLIERS 2.

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de **100 €** pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 01 Septembre 2025 au 19 Septembre 2025.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 30 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO